

ARRETE MUNICIPAL n° A20240913-424

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux – remplacement de fenêtres et contrôle de toiture		
Date	Lundi 16 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024		
Lieu	Rue Alsace Lorraine		
Demandeur	Société D.B.S.		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 13 septembre 2024, présentée par la société D.B.S ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 16 septembre 2024 de 8 h 00 au vendredi 20 septembre 19 h 00**, durant les travaux de remplacement de fenêtres et de de contrôle de toiture :

La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue pour les nécessités du chantier, rue Alsace Lorraine.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la société D.B.S, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 septembre 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE